

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX { Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gaillet, 3.
Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
A l'imprimerie des Halles de la Grenette.
A Paris, chez M. LEJOLIVET, rue N.-D.-des-Victoires.

ABONNEMENT { Un an. Six mois. Trois mois.
Lyon. 24 fr. 13 fr. 7 fr.
Hors Lyon. . . . 30 16 9
Etranger. 40 22 12

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

AVIS A NOS ABONNÉS.

Nous prions nos Abonnés du dehors, dont l'abonnement est expiré, et qui sont dans l'intention de le renouveler, de nous en faire parvenir le montant à Lyon, afin d'éviter les frais d'encaissement, toujours onéreux.

Lyon, 9 Octobre 1848.

Projet de Constitution.

Le projet de constitution a consacré le principe du suffrage universel et direct. La forme des élections sera déterminée par la loi électorale; ainsi restent réservées les questions de savoir: 1° si le devoir de voter sera sanctionné par une pénalité légale; 2° si un second tour de scrutin ne sera pas exigé, lorsque le premier n'a point donné de majorité absolue. Nous avons soutenu l'affirmative sur ces deux questions, dans l'intérêt de l'universalité et de la sincérité des élections. Nous avons ajouté que cette solution nous semblait rendre nécessaire le vote dans la commune, afin de ne pas fatiguer les citoyens par des obligations pénibles et répétées. Le projet de constitution a écarté, il est vrai, le vote dans la commune, mais en autorisant la subdivision du canton en autant de fractions électorales que les besoins des localités paraîtront l'exiger. Avec une faculté aussi élastique on peut revenir, à peu près, au vote par commune; dans tous les cas, ce qui nous semble nécessaire, c'est que le scrutin soit toujours placé assez près pour que l'électeur puisse l'aborder fréquemment, sans perte de temps et sans dépense.

Il s'agit, au surplus, de trouver une forme électorale telle qu'elle écarte les inconvénients qu'on a trouvés dans la trop grande subdivision des groupes électoraux. Il nous semble que la solution de ce problème n'est pas impossible. Voici le procédé que nous proposerions.

Le premier point serait que les candidatures fussent formulées et déclarées d'avance, afin de pouvoir être connues et appréciées par les électeurs les plus éloignés des grands centres où elles se discutent.

Seraient candidats tous les citoyens dont la nomination serait proposée par cent électeurs au moins du département. Leur déclaration signée d'eux serait remise et enregistrée à la préfecture.

Les propositions de candidatures devraient être faites dans les quinze jours qui suivent la promulgation du décret de convocation des électeurs.

Ce délai expiré et quinze jours au moins avant celui des élections, les noms des candidats seraient et demeureraient affichés dans toutes les communes. Les maires seraient également tenus de faire afficher les professions ou expositions de principes qui leur seraient adressées au nom des candidats.

Depuis la date du décret de convocation jusqu'après les élections, tous les écrits imprimés ou lithographiés, ayant

pour objet de discuter les candidatures, circuleraient librement et affranchis de tous droits de timbre et de poste.

De cette façon, il n'est aucun électeur qui ne peut connaître le caractère moral et politique de chaque candidature.

Un second point essentiel serait de prévenir les fraudes qui se commettraient facilement soit dans les scrutins ruraux, soit dans leur recensement au chef-lieu de canton et au chef-lieu de département.

La meilleure surveillance serait celle qui se ferait par les amis des candidats eux-mêmes.

Nous avons vu souvent des présidents de sections électorales, qui voulaient donner des gages de leur impartialité, appeler au bureau comme aides scrutateurs des partisans connus des principaux candidats qui se disputaient les suffrages.

C'était là une excellente pratique que nous voudrions voir généraliser.

Les candidats ou les diverses listes de candidats désigneraient dans chaque commune, dans chaque canton et au chef-lieu du département des citoyens qui auraient la mission légale de veiller à l'accomplissement des formes protectrices. Ils formeraient ou complèteraient, sous la présidence du magistrat, les bureaux d'élection ou de recensement.

Après le recensement général, les candidats qui auraient eu la majorité absolue seraient seuls proclamés. Quant aux autres, il y aurait pour achever l'élection un second tour de scrutin, qui aurait lieu dans les dix jours de l'arrêt de l'arrêté préfectoral. Cet arrêté devrait énoncer le nombre des représentants restant à élire avec l'ordre des suffrages obtenus par chaque candidat.

Au second tour de scrutin, la majorité relative suffirait.

Le mécanisme électoral, dont nous donnons ici une esquisse, n'a rien que de simple. Il emporte un délai d'environ six semaines entre le décret de convocation et la clôture de l'opération électorale; mais on ne voit pas que cet espace de temps puisse avoir des inconvénients graves. Quoi qu'on fasse, c'est une machine assez lourde à faire mouvoir que le suffrage universel qui opère par des masses de cent mille à trois cents mille électeurs. L'abréviation des formes et du temps est sans doute une chose fort bonne, mais à une condition seulement: c'est de ne pas nuire à la vérité de l'élection. Le suffrage universel lui-même est menteur et faux, s'il est exercé de telle sorte qu'il étouffe le débat légal des opinions et donne l'avantage à une minorité. Pour atteindre le résultat essentiel, une élection vraie, il ne faut regarder ni à un peu de temps, ni à un dérangement léger des électeurs.

Nous insistons sur une partie de notre projet, qui présente une institution toute nouvelle et qui paraît peut-être bizarre au premier abord: c'est celle des candidatures déclarées d'avance. Nous voudrions que, sous le régime démocratique, chaque citoyen qui désire une mission publique, donnée par l'élection ou conférée par le gouvernement, fit connaître hautement l'objet de son ambition légi-

time et livrât ses titres à la discussion de l'opinion. Nous espérons que le progrès des mœurs nous amènera là. En attendant, notre projet n'entraîne pas la nécessité de l'intervention personnelle du candidat, mais seulement celle d'un certain nombre de citoyens qui le proposent. Il nous a semblé que les proposants devaient être en assez grand nombre, cent, par exemple, pour que la candidature fût sérieuse. Dirait-on que la liberté des élections sera gênée, s'ils ne peuvent voter qu'entre ces candidats inscrits? Mais non, car la proposition de toute candidature sera chose assez facile pour que toute opinion, même la simple nuance d'opinion, puisse avoir fait la sienne, et avoir ainsi érigé le drapeau des noms avec lequel elle se présentera dans la lice électorale. Si elle a négligé de le faire, on conviendra que la loi ne doit pas tenir compte des droits qui n'ont pas usé des moyens de défense qu'elle leur avait donnés. Au reste, rien n'empêche les alliances, transactions, compromis entre les diverses opinions; c'est précisément pour cela qu'un second tour de scrutin nous a semblé nécessaire.

Nous avons été frappés de l'isolement dans lequel restent les électeurs de la campagne vis-à-vis du mouvement d'opinion que les élections suscitent dans les villes. Tous ces remuements des comités et ces discussions des clubs ne peuvent que leur envoyer des noms qui leur sont inconnus, et ils n'ont, pour choisir, que des influences souvent personnelles. Les électeurs de la campagne ont conscience de cette servilité plus qu'on ne croit; ils ne votent qu'avec répugnance, car ils sentent qu'ils votent aveuglément. Notre projet fait qu'au lieu de recevoir une liste le jour des élections, ils auront quinze jours d'avance sous les yeux les noms des citoyens proposés à leurs suffrages. L'affranchissement des droits de poste fera répandre à profusion les écrits, circulaires, professions de foi, qui éclaireront leurs votes. Ces écrits, dans l'état des choses, grevés par les frais de poste, ne circulent qu'avec une parcimonie obligée. Il faut associer les campagnes au mouvement; il faut qu'il n'y ait point de village si reculé, où l'on ne sache la signification morale et politique de tout bulletin que l'on écrit ou que l'on adopte.

Qu'on y prenne garde. Des instruments aveugles sont toujours dangereux. Jusqu'à présent, les électeurs de la campagne ont mis leur nombre au service des partisans quelquefois exagérés des doctrines d'ordre et de conservation. Mais, si nous ne nous trompons, il y a des indices qu'ils pourraient bien échapper aux influences qui les entraînent, si ces influences ne deviennent pas sincèrement démocratiques. On ne conduira pas longtemps les campagnes par l'ignorance, et, tant qu'elles pourront juger, elles écarteront les candidats des régimes passés. Si le sentiment national y est moins éclairé, il n'y est pas moins vif que dans les centres de population. Les habitants des campagnes, étrangers aux passions qui égarent une trop grande partie des ouvriers des villes, plus sédentaires, plus accessibles aux sentiments de la famille, et participant plus aux intérêts de la propriété, seront toujours dévoués aux idées de l'ordre matériel et moral, si l'on ne lie pas ces idées avec les menées réactionnaires et

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

AVENTURES ROMANESQUES

DE

DON JUAN DE WATTEVILLE,

ROMAN EN 3 VOLUMES.

VIII. — Derrière l'autel. — Suite. *

— La mort de Maria de Traves a surtout eu ceci de profitable pour moi que sa grande fortune, revenant entièrement à sa tante, c'est moi en définitive qu'elle enrichira, puisque dans quinze jours j'épouse la veuve du gouverneur.

— En effet, Mario, nous revenons de Madrid, où tu as obtenu pour ce mariage l'autorisation de S. M. catholique.

Ah! Rivabella, le chemin que tu as parcouru en trois ans est beau!

Lieutenant du mestre-de-camp don Juan de Watteville, tu as trouvé moyen de le remplacer quand il a disparu.

Aujourd'hui, tu es général des lances franc-comtoises, dont tu as su adroitement te faire chérir, malgré ton origine italienne.

Enfin, te voilà presque à la veille d'épouser la gouvernante du duché de Milan, et, par ce moyen, de devenir toi-même gouverneur.

Oui, gouverneur de Milan! mais ce poste que Philippe IV m'a promis, je n'ai, tu le sais, visé à l'acquiescer que pour affranchir l'Italie du joug odieux de l'étranger.

Mon but unique, à moi, le rêve continué de ma vie, c'est la liberté de notre malheureuse patrie, si déchirée, et pourtant si belle encore.

Voir les nos des 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 24 septembre, 5 et 7 octobre.

Une fois maître de Milan, l'étendard de la révolte que j'y lèverai sera vu de Naples et de Palerme. L'Italie tout entière se réveillera au cri magique de liberté. Rome, qui a porté le monde dans son sein, tressaillera sur ses ruines.

Mais, Alberto, pour que cette trame immense, dont je tiens les fils dans ma main, soit complète, il faut que la révolte, qui parcourra l'Italie, retentisse en Flandre; il faut que la Franche-Comté de Bourgogne, cette terre de fidélité, comme l'appellent ses maîtres, se souvienne enfin que son nom signifie terre de liberté et d'indépendance, prenne sa part du grand mouvement qui va soulever à la fois tous les vastes États qui gémissent sous la domination espagnole.

Tu devines maintenant pourquoi, moi Italien, je me suis pourtant fait admettre dans la milice du comté de Bourgogne; pourquoi enfin, par tous les moyens possibles, j'ai cherché à arriver au grade de général de la cavalerie franc-comtoise, que j'occupe aujourd'hui.

Oui, Mario, je vois qu'en attirant à toi les hommes de la Franche-Comté, tu as voulu ainsi t'assurer de leur pays. C'est à nous maintenant à achever dans le Jura ce que tu as bien commencé en Italie!

— Et pour cela, c'est-à-dire pour gagner entièrement la Franche-Comté, ne perdons pas un instant des dix jours qui nous restent avant de retourner à Milan.

Afin que la tâche se fasse avec plus de rapidité, partageons-nous-la, en parcourant, toi, la plaine, et moi, le haut pays.

Surtout agissons avec le plus de secret possible.

Quand tout sera fini, nous retournerons à Milan.

Et là, devenu l'époux de la gouvernante, la dot immense qu'elle m'apportera sera tout entière employée par moi à favoriser le succès de notre cause.

Au signal donné alors à Milan, tous les pays situés entre la mer de Sicile et la mer du Nord s'ébranleront en même temps, et briseront le joug de l'Espagne.

Et cette œuvre colossale aura été accomplie par un seul

homme, par Mario de Rivabella!

— Beau et vaste projet que le tien, Mario! Il est digne du sang romain qui coule dans nos veines.

Certes, quand, pauvres petits mendians, nous promènon ensemble nos haillons et notre misère sous le porche des églises de Rome, j'étais loin de penser qu'un jour nous pourrions ainsi disposer du sort de l'Italie et de celui du monde, peut-être!

Courage, Rivabella!

Sois le César de la Rome nouvelle; moi, je serai ton Marc-Antoine!

Cependant, te le dirai-je, ami? quelquefois en réfléchissant aux moyens que nous avons été obligés d'employer, pour arriver où nous sommes, je doute que le ciel favorise notre audacieuse entreprise!

— Que parles-tu de moyens, Alberto? ils sont toujours justes, quand la cause pour laquelle on les fait servir est conforme à la justice.

Or, quelle cause fut jamais plus noble et plus sainte que la nôtre?

Si j'ai désiré de l'or, ce n'a pas été par une vile cupidité; mais parce qu'avec ce métal, on achète le bras et la conscience des hommes. Si j'ai employé le poison pour faire périr des personnages haut placés, c'est que, comme le gouverneur de Milan, ils servaient l'Espagne par leurs conseils. Si avec mon épée, j'ai tué tant de cavaliers jeunes et beaux, c'est que, comme don Juan, ils pouvaient soutenir avec la leur cette Espagne que je déteste.

Ainsi, tu le vois, mes crimes ont tous eu pour but l'affranchissement de notre chère Italie.

Romulus, qui fonda Rome, fut un chef de brigands; qu'importe que celui qui va relever sa ville soit un spadassin et un empoisonneur?

A ces mots, Rivabella tombant à genoux devant le tableau de la Vierge, fit à voix basse une prière dans un recueillement parfait; son compagnon, devinant sans doute le motif

dynastiques ; si on s'adresse à leur intelligence et à leur conscience, si on leur explique la signification des votes qu'on leur demande. A ces conditions, ils se laisseront guider ; ils useront de leur liberté ; ils ne l'aliéneront pas. Autrement, ceux qui se font leurs guides seront tout étonnés de les voir passer un beau jour à leurs adversaires.

Opinion des journaux sur l'élection du président.

Le *Constitutionnel*, comme le *National*, loue le pouvoir exécutif de l'attitude qu'il a prise dans la note du *Moniteur* que nous avons reproduite hier. — Le *Constitutionnel* est pour le suffrage universel, mais il ne blâme pas précisément l'opinion de M. de Lasteyrie : l'élection du président de la République par le suffrage universel à deux degrés.

La *Presse*, dans son premier article, veut qu'on laisse toute la puissance au peuple souverain, et elle craint qu'un président élu par la chambre ne plaise pas à ce peuple souverain.

L'*Estafette* signale la surprise qu'a causée la péroraison inattendue de M. de Lamartine : la proposition de jouer la République à pile ou face, et d'en prendre son parti en citant un vers latin.

La *Démocratie pacifique* se prononce « à cause de l'état actuel du pays » pour l'élection du président par l'Assemblée nationale.

La *République* appelle M. de Lamartine « harpe », et ajoute : « On disait de M. Thiers qu'il faisait des discours-ministre ; on pourrait dire de M. de Lamartine qu'il a fait un discours-président. »

Ce journal énumère les qualités qui manquent à M. de Lamartine pour la présidence de la République, tout en rendant justice à celles qu'il possède ; il termine son appréciation par ces paroles d'un style descriptif particulier :

« M. de Lamartine a tiré un magnifique feu d'artifice d'éloquence. Rien n'est éblouissant comme les jets diaprés de cette parole qui s'allume, s'embrace en images étincelantes, et décrit d'audacieuses paraboles dans un ciel nuageux. »

La *Réforme* pense que la nécessité se chargera de répondre à M. de Lamartine : « Nous ne sommes pas », dit-elle, dans ces heures tranquilles où les poètes et les philosophes peuvent entraîner. »

L'*Assemblée nationale* signale la péroraison du discours de M. de Lamartine comme un symptôme de découragement et de peu de confiance dans l'avenir de la République.

Le *Journal des Débats* voit de grands dangers pour la République et pour la France à remettre en ce moment l'élection du président au suffrage universel. Il termine ainsi :

« Comment a-t-il terminé son discours ? Par un appel au hasard, par ce cri terrible des audacieux et des désespérés : *Aleu jacta est*, le sort en est jeté ! C'est le cri de César passant le Rubicon. Mais César portait la guerre à sa patrie, et nous, nous voulons sauver la nôtre ! »

Le *Courrier Français* voit des abîmes.

Le *Siccle* ne jouit pas de l'unité de gouvernement. — Il est parfois tiraillé en sens divers. — Aujourd'hui, il est pour l'élection du président par le vote universel. — Il ne croit à aucun danger, à aucune intrigue, à aucune erreur.

L'*Événement* appelle M. de Lamartine « une collection d'âmes. » Nous citons :

« L'orateur s'animant peu à peu et du vin pur qu'on lui apporte et par lequel il semble communier avec la nature, et de son abondante verve intérieure, par laquelle il semble communier avec Dieu, s'agite, palpite et rayonne tout entier, et alors séduit, étonne, maîtrise, emporte toutes ces âmes suspendues à sa parole, et, semblable, dans cette ivresse de sa pensée, au dieu impétueux et tout-puissant que les Romains appelaient *Liber*, verse et renverse autour de lui les coupes et les esprits. »

M. Victor Hugo, qui, malgré quelques dénégations, passe pour avoir de l'influence à l'*Événement*, ne verra pas sans chagrin de quel ton ses amis traitent un grand poète et un homme considérable, sous tous les rapports, qui a rendu à la France en Février des services qu'elle n'a pas oubliés.

Il est vrai que M. de Lamartine remplace à la tribune l'eau sucrée banale des orateurs par un verre de vin, dans

lequel il trempe parfois ses lèvres. — Il est vrai aussi qu'hier, par hasard, frappant sur la tribune, il a renversé le verre ; — mais attribuer une partie de sa verve au vin qu'il boit, — le comparer à *Bacchus* qui renverse autour de lui les coupes et les esprits, — c'est un abus de langage et un manque de respect que l'on doit signaler sévèrement.

Sur la prochaine présidence.

On prête au parti socialiste de toutes les écoles le projet de lever résolument son drapeau à propos du vote pour la présidence de la République. Il n'aurait, dit-on, pas grand espoir de faire triompher son candidat ; mais l'avantage de connaître ses forces dans le pays ne lui paraît pas à dédaigner.

La difficulté sera de s'accorder sur un candidat unique. C'est là que commence la division. Les uns voudraient que ce fût Proudhon, d'autres Pierre Leroux ; on parle même de Raspail, mais on tient pour difficile d'amener l'école de Fourier à sacrifier M. Considérant ou tout autre représentant de la doctrine.

Pour faire taire la dissidence, un esprit éminent a l'intention de proposer qu'on se réunisse sur Barbès, parce qu'il aurait en même temps des voix démocratiques ; mais bon nombre de socialistes trouveraient qu'il n'est pas suffisamment apte à faire prévaloir une grande innovation dans l'ordre social.

Nous lisons dans une de nos correspondances :

« Le bruit s'est répandu que le général Cavaignac devait donner sa démission de chef du pouvoir exécutif, et que cette haute fonction devait être conférée au général Lamoricière. »

Les journaux anglais, qui rendent compte des divers marchés, et surtout du marché aux grains et aux bestiaux, nous signalent un fait qui peut avoir une grande importance pour l'avenir. A Southampton, on a reçu la semaine dernière 100 bœufs importés de France. Au marché aux bestiaux de Smithfield, on remarquait également beaucoup de bœufs étrangers, et surtout français.

Le marché aux grains de Londres était fort abondant, et les prix y étaient en baisse. Cependant, on n'avait plus de doute sur le résultat de la récolte dans la Grande-Bretagne, et l'on savait positivement qu'elle serait fort médiocre. Mais il arrive tous les jours, à Londres, des chargements considérables de blés et de farines de France. On les offre à des prix réduits, parce que les fermiers français ont besoin d'argent, et ont beaucoup de peine à vendre leurs grains à l'intérieur. Il est à craindre, par conséquent, que nos fermiers qui, en 1847, amoncelaient leurs grains et refusaient de les porter au marché, ne négligent, cette année, de conserver une provision suffisante ; ce qui mettrait la France dans l'embarras, si la prochaine récolte était mauvaise, ou même médiocre. Il faudrait alors avoir, de nouveau, recours à l'étranger et lui payer fort cher ce qu'il nous achète en ce moment à vil prix.

Si l'on ne savait ce que valent les injures et les colères du *Salut Public*, on pourrait parfois s'effrayer.

Irrité de voir que pas un journal de Lyon n'a reproduit ses accusations contre des membres du club de la Rotonde, le voilà qui s'en prend à la *Liberté*, et qui la traite de *calomniatrice*, de *médisante*, d'*hypocrite*, et autres épithètes *ejusdem farinae*, parce que la *Liberté* a refusé d'accueillir la dénonciation anonyme des faits dont parle le *Salut Public*.

Le *Salut Public* DEVRAIT savoir qu'on peut être fort honnête journal et accueillir des bruits calomnieux. Nous n'avons jamais prétendu qu'il n'eût pas eu communication judiciaire, sur papier timbré, avec huissier, notaire, avoué et témoins assermentés, mais nous avons dit, et nous répétons que, fidèle à ses habitudes, la *Liberté* a refusé d'insérer ce que le *Salut Public* a accepté.

Qu'y a-t-il là de calomnieux ?

retrouverons-nous ?

— Il faut, répondit Rivabella, que le lieu que nous choisirons, pour éviter tout soupçon, soit aussi écarté que possible. Choisissons l'auberge isolée où nous avons dîné hier matin : l'enseigne de cette hôtellerie est, je crois, « Au Sapin du Jura. »

Elle se trouve à dix lieues d'ici, sur la route de St-Claude. Que dans huit jours, à la tombée de la nuit, nous soyons exacts à nous y rencontrer l'un et l'autre.

De là, nous nous rendrons à Milan pour l'exécution de notre grand projet.

Ayant ainsi parlé, ils sortirent de l'église. Quittant alors le lieu où je m'étais tenu caché, et regardant ces deux traîtres s'éloigner :

— Oui, dis-je, dans huit jours, à l'auberge du Sapin du Jura, à dix lieues d'ici, près de la route de Saint-Claude. Mais vous n'y serez pas seuls.

Puis le regard étincelant de colère, et le cœur plein du désir de la vengeance, j'ajoutai, en me tournant vers le tableau :

— Que la Vierge que tu viens d'invoquer, Rivabella, ou plutôt que Maria de Traves, ta victime, entende le vœu que je fais à mon tour, de te percer le cœur avec l'épée que j'ai autrefois reçue de ma fiancée. — Devant cet autel, quoi qu'il arrive, je jure de le faire.

Je craignais que ces paroles, prononcées à haute voix, n'eussent été entendues. Comme je me détournais, je devins pâle d'effroi, en voyant entrer le prêtre.

Surmontant l'émotion dont sa vue subite m'avait saisi, je m'approchai pourtant de lui pour le saluer.

— A peine le soleil est-il levé, me dit-il, que le frère Lupicin se trouve déjà à l'église.

— Peut-on, mon père, lui répondis-je, faire mieux que de consacrer les premiers instants du jour à Marie ?

— A Marie, reprit-il en souriant amèrement. Puis, après un instant de silence : Que don Juan, ajouta-t-il, n'oublie pas l'histoire de l'élève du peintre de Sarragosse !

Assemblée Nationale.

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.

Séance du 9 octobre. — Présidence de M. MARRAST.

Le cit. CLÉMENT THOMAS demande la parole sur le procès-verbal :

Quand j'ai quitté la tribune à la séance de samedi, le citoyen Taschereau, s'il faut en croire le *Moniteur*, a crié : Ne répondez pas ! Il faut que l'Assemblée fasse justice de ces paroles, moi je crois qu'il a outrepassé son droit en parlant au nom de l'Assemblée ; ce n'est d'ailleurs qu'à des paroles grossières, à des expressions indignes que l'on répond par le dédain. (Murmures prolongés.)

Le cit. TASCHEREAU s'élance à la tribune, le *Moniteur* à la main : La leçon que notre collègue a voulu me faire pourrait être retournée contre lui-même. Il oublie que son discours mettait en suspicion une partie de ses collègues. (Bruit.) Je crois que la réponse du silence peut s'appliquer à des paroles injustes et irréfléchies aussi bien qu'à des paroles grossières.

Le cit. CLÉMENT THOMAS : Un seul mot. Si mes paroles ont dépassé ma pensée, il faut en accuser les interrupteurs qui m'ont assailli. Je n'ai pas mis mes collègues en suspicion. J'ai signalé les alliés sur lesquels ils s'appuient au dehors, les diffamateurs publics, ces insulteurs qui espèrent décrier la République en calomniant les meilleurs citoyens.

Le procès-verbal est adopté.

Le cit. CRÉMIEUX fait un rapport sur les élections de la Corse. Le citoyen Louis Bonaparte est proclamé représentant de ce département.

L'ordre du jour appelle la suite du projet de Constitution. Dans la séance de samedi, l'Assemblée a rejeté l'amendement du citoyen Leblond qui proposait de remettre, en thèse générale, la nomination du président aux Assemblées nationales.

Les cit. MORTEMER-TERNAUX et LACROSSE présentent un amendement ainsi conçu :

« Le président est élu au scrutin secret, par des assemblées électorales réunies aux chefs-lieux des départements, et composées de délégués cantonnaires, dans la proportion d'un délégué par deux mille habitants. »

« Les délégués cantonnaires sont nommés dans la forme déterminée par l'article 50 de la présente Constitution. »

« Ils ne pourront recevoir de mandat impératif. »

« Ils toucheront la même indemnité de déplacement que les jurés. »

Le cit. LACROSSE développe cet amendement, qui, dit-il, ne porte aucune atteinte à la souveraineté du peuple et au suffrage universel, et qui a pour conséquence d'écartier des candidatures indignes. L'orateur cite l'exemple des Etats-Unis où le président est nommé par le vote à deux degrés.

Le cit. PAYER combat l'amendement, qui aurait pour effet d'empêcher les minorités de se faire jour.

Le cit. MORTEMER-TERNAUX défend son amendement. Il ne faut pas que le pouvoir exécutif ait la même origine que le pouvoir législatif ; autrement les deux pouvoirs seraient égaux, ce qui constituerait un grave danger.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

Le cit. PAUL SEVAISTRE propose la disposition suivante : « Sur une liste de dix candidats élus à la majorité relative par le suffrage universel, l'Assemblée constituante ou législative nomme le président de la République, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée. »

Le citoyen Sevaistre lit au milieu du bruit un discours en faveur de son amendement.

L'amendement est rejeté.

Le cit. LARABIT propose l'amendement suivant :

« Le président est nommé par le suffrage direct et universel, au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des votants (au lieu de la majorité absolue). »

Cet amendement, dit l'orateur, a pour but d'éviter, pour une aussi grande élection que celle du président de la République, une de ces petites majorités qui sont essentiellement variables, et ne peuvent satisfaire sérieusement au vœu national ; pour que l'élection du chef de l'Etat soit vraiment nationale, il faut une grande majorité.

Dans le cas où les opérations électorales ne produisent qu'une faible majorité qui n'exprimerait pas suffisamment le vœu national, l'Assemblée des représentants ressaisirait sa puissance, pour choisir avec discernement parmi un certain nombre de candidats, et pour éloigner les hommes qui pourraient être dangereux à la République par leur ambition ou toute autre cause.

Cet amendement est rejeté.

Le cit. TURCK propose de dire :

« L'élection du président se fait à la majorité absolue des citoyens inscrits sur les listes électorales. »

L'auteur croit que cette disposition mettrait un frein aux menées des partis, des partisans du citoyen Louis-Napoléon surtout, dont l'oncle a été chanté sur toutes les orgues de Barbarie.

Et sans rien dire de plus, me fixant d'un regard sévère, il s'éloigna d'un pas grave et lent, et disparut derrière les piliers.

(La suite à un prochain numéro.)

FRONDES.

Deux ou trois jours après la révolution de Février, le bruit se répandit que M. Dupin aîné, procureur-général à la cour de cassation, était révoqué de ses fonctions, et remplacé par Me Barroche.

Personne, il faut le reconnaître, ne s'en étonna : on trouva tout simple que la République ne gardât pas pour son procureur M. Dupin, qui s'était fait celui de la duchesse d'Orléans dans la fameuse séance du 24 février. Personne, non plus, ne le regretta ; car, qui a jamais aimé M. Dupin, et M. Dupin a-t-il jamais aimé ? Il n'y eut que M. Dupin qui s'étonna de cette disgrâce, et vous allez voir qu'il avait quelque raison. Il fut donc trouver M. Crémieux, ministre de la justice, aussitôt qu'il fut question de sa destitution, et lui tint à peu près ce langage :

« Vous allez me donner un successeur ? — Oui, fit le juif, nous en sommes désolés, moi surtout, mon pauvre Dupin, qui vous suis si tendrement attaché ; mais que voulez-vous ? Dans la séance du 24, vous avez été le premier, presque le seul, à demander pour roi le petit comte de Paris, et franchement, vous ne pouvez rester procureur-général de la République. »

« Eh bien ! soit ; mais alors je me donnerai le plaisir de publier le discours que devait prononcer la duchesse d'Orléans, dont elle tenait à la main le manuscrit quand elle entra à la chambre, qu'elle a laissé tomber dans la baraque, que j'ai ramassé, et qui est écrit en entier de la main de son futur garde des sceaux. »

Le circoncis pâlisait à chaque mot de cette réponse. A la fin, il devint blême.

M. Dupin est resté procureur-général.

de cet acte de piété subit, l'avait imité.

Se relevant après quelques instants, Rivabella tourna un regard plein de confiance vers l'image de la madone, et s'écria :

— Vierge sainte ! protège les desseins de ton serviteur !

En ce moment, la porte de la sacristie s'ouvrit, et le frère qui avait conduit les deux étrangers, en étant sorti, fut tout édifé des paroles qu'il venait d'entendre dans la bouche de Rivabella.

Mais aussi, lui dit-il, comment ne serait-on pas ému de la plus douce piété, en présence d'une image aussi parfaite ? Et ce disant, il désignait le tableau de la Vierge.

— En effet, mon frère, lui dit Rivabella, vous avez-là un tableau qui, même en Italie, ce pays des arts, passerait pour un chef-d'œuvre.

Et il ajouta : Quel grand maître en est l'auteur ?

— Ce n'est pas un grand maître, répondit le frère, mais tout simplement un religieux de cette communauté.

— Son nom ?

— Le frère Lupicin.

— Certes, ce frère a un beau talent ; c'est à coup sûr un homme de génie. Pourrait-on le voir, lui parler ?

— Il ne voit personne et ne parle à aucun étranger. Il ne veut pas même qu'on dise que les tableaux qu'il fait sont de lui.

— De mieux en mieux, mon frère, votre moine peintre allie deux choses qui ne se trouvent pas souvent ensemble, la modestie et le génie. N'importe, il se peut que l'amour de la peinture conduise un jour ses pas en Italie.

En ce cas, dites-lui qu'il sera le bienvenu auprès du seigneur de Rivabella, gouverneur de Milan.

Cela dit, il allait prendre congé du frère sacristain, et sortir, lorsque Alberto, lui adressant de nouveau la parole en italien, lui dit :

— L'excursion que nous allons entreprendre, chacun de notre côté, dans une partie de la Franche-Comté, va nous tenir séparés pendant une semaine. En quel endroit nous

On passe à l'art. 43 de la commission, ainsi modifié :
« Le président est nommé, au scrutin secret et à la majorité absolue des votants, par le suffrage direct de tous les électeurs des départements français et de l'Algérie. »
Le scrutin de division ayant été demandé sur cet article, il est procédé à cette opération. Les voix se répartissent ainsi :
Votants, 737
Majorité absolue, 379
Billets blancs pour, 627
Billets bleus contre, 150

L'article est adopté.
Le cit. président dit qu'en réponse à une observation des représentants des colonies, que si elles n'ont pas été désignées dans l'article, c'est uniquement à cause de l'éloignement.

L'art. 44 est ainsi conçu :
« Les procès-verbaux des opérations électorales sont transmis immédiatement à l'Assemblée nationale, qui statue sans délai sur la validité de l'élection, et proclame le président de la République. »

« Si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés, ou si les conditions exigées par l'art. 42 ne sont pas remplies, l'Assemblée nationale élit le président de la République, à la majorité absolue et au scrutin secret, parmi les cinq candidats éligibles qui ont obtenu le plus de voix. »

Le premier paragraphe est adopté. Sur le second, le citoyen Charamaule propose un amendement portant que dans le cas où la majorité absolue ne se serait portée sur aucun candidat, il sera procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix.

Le cit. HUBERT DE L'ISLE combat cet amendement, qui est rejeté.

Le cit. PERSON voudrait que les candidats entre lesquels l'Assemblée pourrait choisir eussent réuni au moins trois millions de suffrages.

Le cit. VIVIEN : La commission reconnaît qu'il est nécessaire de fixer un minimum; mais elle croit le chiffre de trois millions de suffrages trop élevé. Je suis donc chargé de proposer en son nom de restreindre ce chiffre à deux millions.

Le cit. DE LA ROCHEJACQUELEIN se récrie contre cet amendement.

Le cit. DUBAURE : Avec la condition des trois millions de voix, l'élection reviendrait probablement à l'Assemblée dans la plupart des cas; c'est ce que nous éviterons en mettant le chiffre à dix millions.

L'amendement du citoyen Person est rejeté à une assez grande majorité; celui de la commission est adopté.

Le cit. LARABIT demande que le choix de l'Assemblée puisse s'exercer entre les candidats qui auront obtenu le plus de voix. — Rejeté.

Les cit. BAREAUX et HUBERT DE L'ISLE demandent que l'Assemblée ne puisse avoir à choisir qu'entre les trois premiers.

Le cit. LARABIT combat cet amendement. Il peut y avoir trois prétendants parmi les candidats qui auront obtenu le plus de voix, que fera l'Assemblée ?

L'amendement est rejeté. L'article est adopté avec la réserve de ces mots : « Si les conditions exigées par l'article 2 ne sont pas remplies. »

On revient à l'art. 42, ainsi conçu :
« Le président doit être né Français, âgé de 30 ans au moins, et n'avoir jamais perdu la qualité de Français. »

Le cit. BOUQUIE retire l'amendement suivant, qu'il avait présenté :

« Ne peuvent être élus à la présidence :
1° Les parents ou alliés, jusqu'au sixième degré inclusivement, du président en exercice, ou d'un président antérieur dont les fonctions auraient cessé depuis moins de quatre années ;
2° Les membres des familles qui ont régné sur la France. »

Le cit. DEVILLE propose de dire que la présidence de la République ne puisse être conférée à aucun officier général.

(Rumeurs. — Appuyé !)

Le cit. DEVILLE : Je laisse les personnes en dehors de ma proposition. Je n'attaque jamais les personnes, excepté dans le cas de légitime défense. (On rit.) Les républiques démocratiques, les peuples émancipés ne doivent confier leur destinée à des officiers généraux. L'histoire est là pour nous en apprendre les dangers, l'histoire ancienne et l'histoire d'hier.

Les uns refont les couronnes pour les souverains déchus, ou pour des souverains étrangers, ou bien pour eux-mêmes. Voyez ce qui s'est passé en France, dans l'Italie, dans l'Espagne, dans l'Amérique méridionale. Combien de généraux victorieux sont restés fidèles à la patrie ? Un ou deux tout au plus. Courrons-nous la chance de trouver le troisième ?

Il ne faut pas se le dissuader. Depuis le 22 septembre 1792, nous avons eu deux républiques ; l'une que l'on appelle la rouge, probablement parce qu'elle a aboli la peine de mort, parce qu'elle a cherché à faire prévaloir en tout le sentiment d'humanité et de fraternité ; et l'autre que j'appellerai, si vous le voulez bien, la république blanche. (Sensation.)

Une que vous représentez sous l'image d'une femme aux formes athlétiques (on rit), aux mamelles puissantes (nouvelle hilarité), c'est la république rouge, celle qui tient d'une main une épée et conduit les enfants de la patrie aux armées contre l'étranger, c'est la république rouge qui a proclamé l'unité de la France.

Une voix : Avec le drapeau tricolore. (Bruit.)

Le cit. DEVILLE : La république rouge c'est celle qui a fait de grandes et de belles choses au dedans et au dehors. La république blanche, au contraire, c'est celle qui s'est humanisée pour un général. (Bruit.)

On parle toujours de république rouge, je veux montrer la république blanche, la république qui ne manque jamais de s'introniser lorsqu'un général apparaît à la tête du gouvernement ; la république blanche qui, en France, provoque l'invasion de l'étranger ; la république des divisions, du désordre.

La république rouge...

Une voix à droite : Passez à la bleue. (Bruit.)

Le cit. DEVILLE : Ces deux républiques sont en présence. La république blanche a été vaincue dix fois en 56 ans. Elle a perdu le clergé, l'ancien clergé, elle a perdu la royauté, l'hérédité de la pairie ; elle a perdu enfin cette chose sans laquelle il n'y a ni religion ni politique : le clergé.

Elle a produit quelques hommes de talent sans doute, mais des hommes sans foi, usés par l'âge. (Hilarité. — On regarde M. Thiers.) Elle veut livrer son dernier combat à cette république rouge qui a derrière elle 55 millions d'habitants pour la défendre. (Réclamations à droite.) Qu'on écarte tous les membres héréditaires directs ou collatéraux des familles qui ont régné sur la France, c'est bien ; mais ce n'est pas assez. Un officier-général ramène toujours le régime du sabre. Le premier consul à vie devient l'empereur.

Le sabre, c'est la force matérielle, brutale et inintelligente.

C'est le moule du remouleur qui s'use à force de tourner. La liberté, l'honneur, la vie des citoyens sont livrés aux conseils de guerre. De liberté de la presse, il n'y en a plus. Le sabre tranche la difficulté et ne la résout pas.

Il n'est pas un seul citoyen qui soit sûr de son lendemain. (Bruit.) Ce lendemain étant à la merci d'un mouchard, d'un délateur. Pour l'officier-général, Paris n'est plus la capitale de la France, des arts et de la civilisation ; c'est un camp avec des tentes et des barraques, et tout cela se solde par 800 millions de déficit. Voilà où nous a réduits la république blanche.

A droite : Rouge.

A gauche : Non ! non ! blanche !

Le cit. DEVILLE : Voilà où la république blanche nous a réduits. Vous croyez tenir le pouvoir par ce moyen, vous ne le tuerez pas. Le pouvoir, dans une nation libre, est un instrument mobile et qui se froisse dans les mains qui croient le tenir. (Bruit.)

Le cit. VICTOR LEFRANC, de sa place : Nous perdons notre temps d'une manière déplorable. (Où ! où ! c'est vrai !)

Le cit. DEVILLE : Nous n'avons pas de généraux de vingt-six ans qui aient gagné la bataille d'Arcole.

Une voix : Nous en avons un qui a vaincu la République rouge, le 24 juin.

Le cit. DEVILLE : Ce n'est pas une raison pour le placer à la présidence.

Une voix : Eh bien ! nous allons vous y mettre. (Rire général.)

Le cit. DEVILLE : Si c'est un trait lancé contre moi, il est tombé à mes pieds. (On rit.)

Une voix : Concluez donc !

Le cit. DEVILLE : Je conclurai quand j'aurai fini. (Hilarité universelle.)

Je soutiens que c'est une faute de confier la présidence à un général. On dit que je veux prononcer contre les généraux une exclusion fâcheuse ; est-ce que les généraux n'ont pas le droit de combattre pour la France, de défendre son drapeau, de verser leur sang pour elle ?

Quelqu'un d'entre vous pourrait-il citer une famille précipitée du trône, qui n'ait fait ses efforts pour y remonter ? Ne les avons-nous pas tous vus, invoquant, les uns le droit divin, les autres, je ne sais quel droit, c'est pour cela que je veux repousser tous les prétendants. C'est pour cela que j'ai présenté mon amendement.

Prenez-y garde, la République, surtout la République rouge, n'est pas aussi malade qu'on le dit, croyez-en un vieux républicain.

Le cit. DEGOUSSÉ : Je suis un vieux républicain, et, en cette qualité, je viens en mon nom et au nom de tous mes amis, protester ici, avec la plus grande force possible, contre l'avènement d'une république rouge... (Applaudissement.)

Qu'on ne vienne donc pas nous parler ici de république rouge et de république blanche. L'Assemblée a accepté, a proclamé et a acclamé la république tricolore. (Très-bien !)

et c'est la seule que nous connaissions, que nous voulons connaître. (Nouvelle approbation.)

Ce que nous avons vu de la république rouge, des hommes qui la représentent et des conditions qu'ils imposaient, étaient de nature à les faire repousser. (Où ! où ! — Energique acclamation.)

La séance continue.

PARIS, 9 octobre 1848.

Correspondances particulières de LA LIBERTÉ.

Ce matin, il y a eu réunion du conseil des ministres. Il a été décidé que le gouvernement proposerait à l'Assemblée de fixer aussitôt après le vote des articles 42 et 43, le jour très-prochain où serait élu le président de la République.

Des conférences ont eu lieu avec les membres influents des principales réunions de l'Assemblée. Les opinions exprimées ont, dit-on, présenté un caractère assez douteux.

La réunion de la rue de Poitiers paraît seulement décidée à proposer un ajournement jusqu'après le vote de certaines lois organiques.

Une certaine majorité dans les autres réunions paraît décidée à proposer la nomination pour un an, par l'Assemblée, du président actuel du conseil, comme chef irrévocable du pouvoir exécutif.

La discussion de cette proposition, si elle était acceptée par le gouvernement, engagerait nécessairement la question de cabinet.

Tous les ministres ont voté en faveur de la nomination du président par l'Assemblée. M. Marrast a voté avec eux. On a fait à cette occasion une remarque, c'est que M. Marrast, rapporteur du projet de Constitution, avait voté contre un de ses articles les plus importants. Bien plus, M. Marrast a voté contre son opinion ; car on lit dans le rapport, qui est bien son œuvre personnelle, ces mots bien formels et bien significatifs :

« La majorité a été convaincue que l'une des conditions « vitales de la démocratie, c'est la force du pouvoir ; elle a « donc voulu qu'il reçût cette force du peuple, qui seul la « donne. »

— Le général Lamoricière a adressé hier aux colons qui allaient partir pour l'Algérie une allocution paternelle qui a été fort bien accueillie, cependant nous y avons remarqué un passage malheureux. M. le ministre, dans l'intention sans doute d'atténuer les regrets des ouvriers qui s'exilent, s'est exprimé ainsi :

« L'activité reviendra sans doute à la plupart de ces industries qui vous donnaient jadis un salaire ; mais, croyez-moi, le luxe de la monarchie et tout ce qui gravitait autour d'elle ne reviendra pas de longtemps, s'il doit jamais « revenir. C'est à la terre aujourd'hui qu'il faut aller demander une existence moins incertaine et qui soit assurée « contre les fluctuations du commerce de luxe et les excès « de la concurrence... »

Que diront d'un pareil langage les fabricants d'articles de luxe qui sont aux trois quarts ruinés depuis sept mois et qui commencent à espérer un retour de prospérité par suite du calme matériel dont jouit la capitale depuis les affaires de juin ? Que dira M. Armand Marrast lui-même qui a demandé une augmentation de 6,000 fr. par mois sur le traitement présidentiel, afin de pouvoir donner l'exemple du luxe et

contribuer au bien-être de cette classe de fabricants ?

— Le bruit a couru qu'il était question de dissoudre la garde mobile. Cette nouvelle n'est exacte que jusqu'à un certain point. Il s'agit de réorganiser ce corps, tant en ce qui touche la discipline intérieure, qu'en ce qui a rapport à l'élection des officiers, qui seraient toujours nommés par les soldats, mais d'après certaines règles hiérarchiques qui n'ont pas été observées jusqu'à présent.

L'arrêté de réorganisation serait publié très prochainement, et il n'y aurait point, pour ainsi dire, de dissolution, puisque la constitution du corps serait arrêtée en même temps qu'on briserait les anciens cadres.

— La 12^e légion de la garde nationale de Paris vient d'être réorganisée. La légion, qui était de 22,000 hommes, se trouve réduite aujourd'hui à 5,600, en grande partie habillés.

M. Louis Bonaparte a quitté l'Assemblée, cet après-midi, au moment où la discussion allait s'engager sur l'article 42 du projet de Constitution ; les représentants qui avaient espéré attirer le prétendant prétendu à la tribune, et le forcer à l'improvisation, ont paru vivement désappointés de ce contretemps.

— Au nombre des représentants qui ont voté contre l'amendement Leblond, et par conséquent en faveur du suffrage universel, nous remarquons les noms de MM. Changarnier, Duclerc, Garnier-Pagès, Pagnerre, Bixio, P. Duprat, Trouvé-Chauvel.

— On assure qu'une circulaire du ministre de l'intérieur rappelle dans le plus bref délai possible, à Paris, les représentants du peuple qui s'en étaient éloignés pour prendre part aux délibérations des conseils généraux.

— Un représentant a, dit-on, l'intention de présenter à l'Assemblée nationale un projet de décret qui a pour but de faire compter le service de la garde nationale comme service actif aux gardes nationaux qui, ayant d'anciens services civils et militaires, pourraient se trouver par la suite dans le cas d'obtenir des retraites ou pensions.

— On assure que c'est avant-hier qu'aurait été arrêté définitivement le pacte annoncé depuis longtemps entre les deux branches de la maison de Bourbon. Ce pacte doit être, dit-on, semi-officiellement publié très-prochainement dans un journal allemand.

— On dit qu'un mouvement vient d'éclater en Catalogne, et que des engagements assez vifs ont déjà eu lieu entre les troupes royales et les dissidents au régime constitutionnel. Il y a ceci de singulier que l'ancien parti carliste est le promoteur du mouvement.

— Les ursulines établies depuis quelque temps à Sion, dans le canton du Valais, toutes étrangères à ce canton, ont reçu l'ordre de le quitter en vertu de l'arrêté de la Diète Suisse et de la Constitution fédérale.

— Il arrive chaque jour, à la tribune de l'Assemblée nationale, des pétitions ayant pour but de demander une décision favorable au remplacement militaire.

— On a remarqué que M^{me} de Liéven avait eu plusieurs entrevues avec Louis-Napoléon Bonaparte depuis son arrivée à Paris.

— Une commission vient d'être nommée par le ministre de l'instruction publique pour s'occuper de la question si importante de l'enseignement des langues vivantes.

— Les rapports des districts manufacturiers de l'Angleterre portent que les affaires commerciales ont pris une grande activité dans plusieurs branches d'industrie, et que, par exemple, depuis plus d'un mois, la consommation du coton a augmenté dans les fabriques anglaises de 2,702 balles en moyenne par semaine.

Portefeuille financier.

La rente était lourde, et elle a fléchi sensiblement dès le début du parquet, par suite des craintes relatives aux amendements qui doivent être discutés à l'Assemblée sur la question de la présidence. On a cherché à répandre de nouveau des bruits de modifications industrielles, mais personne n'y ajoutait foi.

Les actions de la Banque de France et les chemins de fer étaient encore en baisse. Il y avait beaucoup d'offres sur les lignes d'Orléans et du Nord.

Les fonds étrangers se maintiennent avec fermeté.

La rente 3 p. 0/0, fermée samedi à 44 15, a ouvert à 44 15; elle a varié de 44 15 à 43 90, elle reste à 43 90.

La rente 5 p. 0/0, qui était avant-hier à 68 35, a ouvert à 68 30; elle a varié de 68 30 à 67 85, elle ferme à 67 85.

L'emprunt de 1848 a fait 68 50 et 68 10, et il ferme à 68 25.

Les actions de la Banque de France ont fléchi de 1,560 à 1,530, et elles restent à 1,550; les quatre canaux ont fait 840; le canal de Bourgogne a fléchi de 5 fr. à 680; les obligations de la ville, de 10 fr. à 1,100; les bons du trésor étaient à 22 1/2 p. 0/0 de perte.

L'emprunt romain a fléchi de 1 fr. à 63; les ducats ont monté de 1 p. 0/0 à 84; l'emprunt belge de 1840, de 1/2 à 78 1/2.

Les actions du Nord ont varié de 361 25 à 358 75; Lyon était à 361 25; Strasbourg, de 330 à 328 75; Nantes était à 312 50; Orléans, de 630 à 635; Rouen, de 380 à 375; Marseille à 180; Bordeaux à 370; Bâle à 80; Vierzon, de 225 à 223 75.

— La Banque de France, qui liquidait le comptoir d'Alger, a, dit-on, suspendu cette liquidation, et l'on nous assure que le gouvernement a l'intention de reconstituer cette banque sur de nouvelles bases et d'établir des comptoirs à Oran, à Bone, à Constantine, à Blidah et à Philippeville.

EXTÉRIEUR.

Espagne. — CATALOGNE. — On nous écrit des frontières de la Catalogne, le 4 octobre :

« Le général Cordova était encore à Barcelonne le 2 ; mais on annonçait que son départ devait avoir lieu dans le courant de la semaine.

« Le journal progressiste le *Constitucional* de Barcelonne, qui comptait à peine quelques jours d'existence, a été supprimé par ses ordres, à raison d'un article qualifié de subversif et excitant à la rébellion contre le gouvernement de la reine.

« Un bataillon du régiment del *Principe* est parti le 1^{er}, se dirigeant sur Berga ; il servira en partie d'avant-garde à la colonne que doit commander en personne le général Cordova.

« Une bande castliste de 250 fantassins et d'une trentaine de chevaux, commandée par un certain Arbonès, a passé et repassé la Sègre le 26 et le 27 à peu de distance de Lérida. On suppose qu'elle avait le projet d'attaquer un convoi venant de Madrid, et qui se composait d'un certain nombre d'officiers et d'une batterie de montagne.

« Des chevaux de prix, appartenant au général Cordova, à ses lieutenants Oribe, Galiano, Mata, Lersundi et à d'autres chefs, suivaient le convoi. La présence d'une force respectable, sous les ordres du brigadier Contreras, a seule déjoué le projet audacieux des montemolinistes.

« Je me borne à constater les bruits qui courent, depuis plusieurs jours, de l'arrivée du comte de Montemolin à Perpignan et d'une visite que lui aurait faite ou que se proposait de lui faire Cabrera ; je n'ai aucune donnée positive à cet égard. »

(International.)

NOUVELLES LOCALES.

Nous lisons dans le *Censeur* la dépêche télégraphique suivante, dont il paraît seul avoir eu communication :

Paris, 9 octobre 1848, à une heure et demie du soir.

Le ministre de l'intérieur aux préfets des départements.

Nous apprenons par les courriers des divers points des départements qu'on y répand des bruits inquiétants sur l'état de la capitale.

Ces bruits sont faux et ne peuvent être que l'œuvre de la malveillance.

Paris n'a jamais été plus tranquille qu'en ce moment. Les nouvelles de l'état des départements ne sont pas moins rassurantes. Partout des commandes importantes rappellent les ouvriers dans les ateliers.

— Ce matin, vers huit heures, un rassemblement nombreux s'était formé à l'angle de la rue Louis-le-Grand, près l'hôtel de l'Europe.

Les premiers renseignements qui nous furent donnés sur la cause de cette émeute nous firent croire à un grand malheur ; il ne s'agissait de rien moins que d'un conducteur qui aurait eu les deux jambes coupées ; peu à peu le voiturier se métamorphosa en une femme qui aurait subi un sort à peu près pareil. Mais, informations prises, la femme dut à son tour se transformer en un simple baudet, qui s'était fourvoyé sous les roues d'une voiture et avait été rudement maltraité.

— La récolte du raisin n'a jamais été plus abondante. On pense que le vin ne vaudra pas plus de 10 centimes le litre.

— Ce soir, rendez-vous au Cercle musical pour entendre les chansonnettes de M. Mayer, chansonnettes que lui seul sait rendre avec autant d'originalité que d'esprit.

La gracieuse M^{me} Cabel chantera ses plus jolies romances, entre autres la *Manola*, qui a obtenu un si brillant succès au Jardin-d'Hiver.

Le concours de ces deux artistes distingués nous promet une soirée brillante, à laquelle chacun s'empressera de se rendre, leur séjour à Lyon devant être de courte durée.

— M. Bigard a fait, en amont du pont du Palais-de-Justice, une descente nautique le 8 octobre avec son appareil dont il est l'inventeur, a sorti une quantité de pierres, un cercle en fer qu'il a trouvé sous l'eau dans sa promenade qui a étonné tous les spectateurs où il a resté une heure à une profondeur de 5 à 6 mètres.

Il a prouvé par cette expérience que l'appareil Bigard rendra de grands services pour les travaux sous marine.

Ledit appareil n'est pas si lourd que l'on a voulu l'annoncer : le tout ensemble ne pèse que 60 kilog.

AVIS. — La commission exécutive de la société des Amis des Arts a arrêté ainsi qu'il suit le programme des concours de fleurs, d'ornement et de gravure, pour l'exercice 1848-1849.

3,000 francs sont destinés à la rémunération des concours de fleurs et d'ornement, et 1,500 fr. à celle du concours de gravure.

La commission doit ces diverses sommes à la munificence de la chambre de commerce.

Concours de fleurs. — Un groupe de fleurs, fruit et végétaux, peint à l'huile ou à la gouache, accompagné de douze dessins au trait.

Concours d'ornement. — Un cadre de miroir, style renaissance, accompagné de 12 études, sur papier raisin, de divers styles.

Concours de gravures. — 1^{er} prix, 1,000 fr. — Un portrait dont la dimension sera, pour hauteur de la tête, de huit centimètres au moins, et douze centimètres au plus, le buste jusqu'au bas de la ceinture. — 2^e prix 500 fr.

Gravure d'un ornement, d'après un cartouche contenant fruits et ornements, désigné par la commission.

Chacun de ces prix sera susceptible d'être divisé, suivant le mérite des ouvrages présentés, sans pouvoir l'être en plus de deux parts.

Les gravures de concours seront exécutées sur des cuivres que la société des Amis-des-Arts tiendra à la disposition des artistes, à partir du 21 octobre courant.

Les concours de fleurs, d'ornement et de gravure devront être déposés au secrétariat de la Société, le 10 janvier prochain, au plus tard.

MM. les concurrents peuvent, dès à présent, se faire inscrire au secrétariat du Palais-des-Arts, et faire signer les feuilles sur lesquelles doivent être exécutées les concours de fleurs et d'ornement.

ITALIE.

Le ministère Rossi continue à jouir de la confiance générale et de celle du pape ; aussi a-t-il pu faire prévaloir des mesures contre lesquelles les précédents ministres avaient échoué ; dans ce nombre, on cite l'ordonnance qui accorde des secours aux gardes civiques blessés, ou aux familles de ceux qui sont morts dans les derniers événements de la Vénétie, et encore celle qui prescrit le prompt achèvement des lignes télégraphiques de Ferrare à Rome et de Rome à Civita-Vecchia. On dit que l'influence du comte Rossi sur le pape ira jusqu'à déterminer le Saint-Père à faire un emprunt forcé au profit du trésor, de 8 pour cent sur tous les biens ecclésiastiques, ce qui procurerait à l'Etat un secours de près de 30 millions de francs. En général, le ministre se montre énergique et actif. L'armement de 12,000 hommes, ordonné par le conseil des députés, se poursuit sous l'influence du duc de Rigano, ministre de la guerre *par intérim*.

On attend, de retour de Toscane, le prince Aldobrandini, général de la garde civique.

Il paraît positif que, dans les premiers jours de novembre, Pie IX élèvera au cardinalat les cinq personnages dont voici les noms : Mgr Fornari, l'abbé Rosmini, savant littérateur-philosophe, né à Roveredo, Mgr Pollavicini, majordome du pape, Mgr Roberti, auditeur-général de la chambre, et Mgr

Morichini, ex-envoyé auprès de l'empereur d'Autriche. Toutes nos provinces sont tranquilles, mais le commerce languit, et la confiance se rétablit péniblement ; aussi les affaires sont-elles difficiles.

DERNIÈRES NOUVELLES.

NAPLES, 37 septembre. — Hier, on a arrêté bon nombre de soldats accusés de libéralisme.

L'amiral Tréhouart part demain pour Palerme, sur le vapeur le *Panama*.

Le bruit court que les Napolitains ont été battus par les Siciliens dans une escarmouche auprès de Taormina.

Spectacle du 12 octobre.

Colisée. — CIRQUE SOULLIER : *Hasting*, cheval de haute école, monté par Mlle Adélaïde. Exercices extraordinaires de l'intrépide *Léon Soullier*. Grand travail du jeune Jean. Le Globe, par M. François ; les trois Américains. Quadrille espagnol.

LE FAVORI DES DAMES. MESSAGER DES SALONS, rue Bourdaloue, 5, à Paris, le plus élégant et le moins cher des journaux de modes, voit chaque jour grandir la vogue qui l'a accueilli dès son apparition. D'importantes améliorations tiendront encore témoignage, cette automne, combien la direction se montre jalouse d'être de plus en plus agréable aux abonnés ; mais, malgré ces nouveaux frais, l'abonnement reste toujours le même : trois mois, 3 fr. 50 c. ; six mois, 6 fr. 50 c. ; un an, 12 fr. Ce journal paraît deux fois par mois, avec 16 pages grand in-8, sur 2 colonnes par numéro et donne par an, 24 gravures de modes coloriées d'un goût exquis, plus de 200 illustrations dans le texte, musique, broderies, tapisseries et grands patrons. On s'abonne à Paris, au bureau du journal.

GUÉRISON DES MALADIES DES YEUX,

PAR LA MÉTHODE DE PERSON, OCCULISTE DE PARIS, Actuellement place des Terreaux, n° 1.

Louis Costa, des Broteaux, guéri d'une amaurose ; Jean Bayaud, de la Croix-Rousse, guéri d'une cataracte ; Félix Bourdon, de Givors, guéri du strabisme des deux yeux. La guérison de ces maladies ayant été entreprise infructueusement par d'autres oculistes.

Il vient d'être créé un *Salon de lecture* de journaux, rue Centrale, à l'angle de la rue Tupin, 16. Déjà beaucoup d'habituez vont y lire les nombreux journaux que ce salon possède.

Bourse de Paris du 9 octobre 1848.

Cinq pour cent, 67 83. — Dito fin courant, 67 83. — Trois pour cent, 43 90. — Dito fin courant, 43 93. — Quatre pour cent, » »	Quatre canaux, 840 »
Actions de la banque, 1550.	Rentes de Naples, 84 »
	Dette active d'Espagne, 13 3/4
	Emprunt romain, 63 »
	Oblig. piémontaise, » »

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans. 635 »	Orléans-Vierzon 223 75
Paris à Rouen. 375 »	Montereau à Troyes. 115 »
Rouen au Havre. » »	Nord. 358 75
Paris à Strasbourg. 330 »	Amiens-Boulogne. » »
Paris à Lyon. 361 25	Tours à Nantes. 312 50
Avignon à Marseille. 180 »	Dieppe. » »
Versailles, rive droite. » »	Bordeaux à Cette. » »
Id. rive gauche. 95 »	Lyon à Avignon. » »
Bâle à Strasbourg. 80 »	Centre. » »
Saint-Germain. » »	Paris à Sceaux. » »
Orléans-Bordeaux. 370 »	Sceaux. » »

Bourse de Lyon du 11 octobre 1848.

Orléans, 616 25 liq. du 15 octobre. — Nord, 356 25 comptant ; 356 25 liq. du 15 octobre. — Lyon, 361 25 comp. ; 361 25 liq. du 15 octobre. — Loire, 273 50 comp. ; 276 25 liq. du 15 octobre. — Fonderies, 3,280. — Obligat. de la Loire, 825. — 5 o/o, 67 90.

CONDITION DES SOIES. — Mercredi 11 oct. 1848. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 42. — Ouvrées, 28. — Grèges, 14. — Dernier numéro, 547.

Le Directeur-Gérant, JACQUOTTE.

LE JOURNAL LA LIBERTÉ

Dominique, 7. — **CHAMBERT**, libraire, quai des Célestins. — **Cabinet littéraire**, rue Centrale. — **POCHOT**, papetier, rue Grenette. — **GUYNON**, libraire, rue Lafont. — **QUINET**, papetier, cours de Brosses, à la Guillotière. — **POTALIER**, papetier, cours Morand, aux Broteaux. — **DUPERRET**, libraire, rue de la République, 9.

L'EAU minérale acide de la source **ANDRÉ** à St-Galmier, supérieure à celle des sources déjà connues, remplace avec avantage les eaux de Seltz naturelles ou factices (Rapport de l'Académie), se vend à Lyon, 20 c. la bouteille, et 3 fr. 50 c. par panier de 20 bouteilles. Cette boisson naturelle, agréable, salubre, d'un usage général et journalier, est moins chère que l'eau fabriquée. Magnésienne et bi-carbonatée, elle neutralise les effets pernicieux de nos eaux potables acides. Dépôt central à Lyon, siège de la Société, chez **ANDRÉ** co-propriétaire administrateur, place des Célestins, 6. (La verre se paie 15 c. en sus, et se reprend au même prix.)



AVIS AU COMMERCE.

Ouverture du cabinet d'Affaires

Géré par

MM. ANDRÉ et VINEN,
Arbitre de Commerce et teneur de Livres.

Ce cabinet s'occupe spécialement des arrangements d'affaires à l'amiable, des règlements de comptes, convocations de créanciers, emprunts hypothécaires ou en viagers, et des affaires litigieuses et contentieuses, rentrées de créances, etc., etc.

Rédaction de tout acte sous seing-privé. Les gérants espèrent par leur zèle, leur impartialité et leur discrétion mériter l'estime des personnes qui les honoreront de leur confiance.

Place du Plâtre, 14, maison Tholosan, escalier à gauche, au 4^{me}.

EN VENTE A LA LIBRAIRIE THÉÂTRALE

De **DUPERRET** fils,

Rue de la République, 9, à l'angle de la rue François Dauphin.

COLLECTION complète de pièces de théâtre, publiées dans la Bibliothèque dramatique, le Magasin théâtral, la France dramatique, le Répertoire dramatique, etc.

On y trouve un grand choix de livres classiques, histoires, voyages, mémoires, nouvelles, romans, **Guides, Cartes et Plans**. Cabinet d'abonnement à la lecture des mieux assortis.

Grand dépôt de tous les journaux de Lyon.

SUCRE FORTIFIANT **LAURENTI** est toujours rue Luizerne, 4 bis, au premier.

SIROP ET PÂTE PECTORALE

D'ESCARGOTS

Préparés au sucre candi.

Chez **MALIGNON**, pharmacien, grande rue Mercière, 11, à Lyon.

ELIXIR TONI-PURGATIF

DE REUBENNE COMPOSÉ,

Contre les glaires, la bile, et en général toutes les maladies occasionnées par les humeurs : pituite, asthme, constipation, aigreur, perte d'appétit, digestions pénibles, pertes blanches, affections gonitiques et rhumatismales, scrofules ; il purifie le sang, rétablit les forces et donne de la vigueur ; il convient à tous les âges et à tous les tempéraments.

PRIX 3 FRANCS LE FLACON.

Chez **M. CAMUSET**, pharmacien, à Lyon, place des Carmes, 11, vis-à-vis de l'hôtel du Parc.

LYON. — IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND. Rue Centrale.